

**ARIEGE**  
**Commune de Crampagna**

..... / .....



**Séance du lundi 27 octobre 2025**

Date de la convocation: 06/10/2025

**Membres en exercice : 14**

*Le vingt-sept octobre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Michel MABILLOT,*

**Présents :**

**Présents :** Monsieur Michel MABILLOT, Monsieur Michel ESTEVE, Monsieur Alain BENARD, Monsieur André MANUEL, Monsieur Philippe CALVAYRAC, Madame Tiphanie BONALDO, Madame Albane ROGER, Monsieur Robert PLACIDE

**Votants : 10**

**Représentés :** Madame Nathalie SANMARTIN représentée par Monsieur Michel MABILLOT, Madame Sophie MENAUT représentée par Monsieur Michel ESTEVE

**Excusés :** Madame Marie-Claude MIROUSE

**Absents :** Madame Stéphanie QUARANTA LAFFONT, Madame Claudine TOURTOULOU, Monsieur Julien LACROIX

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Michel ESTEVE

**DE\_025\_2025 - Objet : Déclassement du domaine public - Fourmiguères - A 2158 et A 2159**

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal la situation de la partie du domaine public située au hameau de Fourmiguères, constitué par les parcelles A 2158 et A 2159, qui correspondent aux devant de porte.

Cette partie du domaine public n'est plus affectée à l'usage au public depuis de nombreuses années et n'est affecté à aucun service public.

Dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il n'y a pas lieu de réaliser une enquête publique conformément aux dispositions de L 141-3 du code de la voirie routière.

Aussi, en application des dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, il vous est proposé de prononcer le déclassement de cette partie du domaine public.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, décide à l'unanimité de prononcer le déclassement des parcelles A 2158 et A 2159, faisant partie du domaine public.**

**Article final**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Michel MABILLOT, Maire de CRAMPAGNA**

Certifié executoire compte tenu  
de l'affichage du compte-rendu de la délibération  
à la porte de la mairie, le : **28/10/2025**  
et de la transmission en préfecture le : **28/10/2025**



Date de transmission de l'acte: 29/10/2025  
Date de réception de l'AR: 29/10/2025  
009-210901039-DE\_025\_2025-DE  
A G E D I